



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 2 juin 2020, s'est assemblé à la Salle du Vieux Marché, sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire.

PRESENTS :

Marie-Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Daniela ORTENZI-QUINT, François BREJOUX, Marie-France ONESIME, Marc BODIN, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Didier MORIN, Stéphanie CAGGANIESE, Guy BAIS, Murielle FOUCAULT, Jean-François AUBERT, Elsa RICHARD, Pierre NARRING, Véronique AUMONT, Jean-François POURVIN, Emilie LETAILLEUR, Pascal BLANC, Marie-Claude BOUGUET, Xavier ALBIZZATI, Caroline VIGIER, Paul WARNIER, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT, Jean-Paul RIGAL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

-

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

-

DELIBERATION 2020-029– DELIBERATION – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT JOUY-VELIZY (SIAJV)

Le Conseil municipal,

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées : Marie-Hélène AUBERT, Christophe RUAULT, Marie-Claude BOUGUET en tant que délégués titulaires, Véronique AUMONT en tant que déléguée suppléante,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

		Délégué titulaire 1	Délégué titulaire 2	Délégué titulaire 3	Délégué suppléant 1
1 ^{er} tour	Elu :	Marie-Hélène AUBERT	Christophe RUAULT	Marie-Claude BOUGUET	Véronique AUMONT
	Voix :	24	24	24	24

DESIGNE en tant que délégués titulaires de la Ville auprès du Syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy les personnes suivantes :

- Marie-Hélène AUBERT
- Christophe RUAULT
- Marie-Claude BOUGUET

DESIGNE en tant que délégué suppléant de la Ville auprès du Syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy la personne suivante :

- Véronique AUMONT

DELIBERATION 2020-030 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIEVRE (SIAB)

Le Conseil municipal,

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées : Gilles CURTI et Daniela ORTENZI-QUINT en tant que délégués titulaires, Véronique AUMONT et Marie-Claude BOUGUET en tant que déléguées suppléantes,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

		Délégué titulaire 1	Délégué titulaire 2	Délégué suppléant 1	Délégué suppléant 2
1^{er} tour	Elu :	Gilles CURTI	Daniela ORTENZI-QUINT	Véronique AUMONT	Marie-Claude BOUGUET
	Voix :	24	24	24	24

DESIGNE en tant que délégués titulaires de la Ville auprès du Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre les personnes suivantes :

- Gilles CURTI
- Daniela ORTENZI-QUINT

DESIGNE en tant que délégués suppléants de la Ville auprès du Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre les personnes suivantes :

- Véronique AUMONT
- Marie-Claude BOUGUET

DELIBERATION 2020-031 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Le Conseil municipal,

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées : Jean-François POURSIN en tant que délégué titulaire, François BREJOUX en tant que délégué suppléant,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

		Délégué titulaire	Délégué suppléant
1er tour	Elu :	Jean-François POURSIN	François BREJOUX
	Voix :	24	24

DESIGNE en tant que délégué titulaire de la Ville auprès du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France la personne suivante :

- Jean-François POURSIN

DESIGNE en tant que délégué suppléant de la Ville auprès du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France la personne suivante :

- François BREJOUX

DELIBERATION 2020-032 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Le Conseil municipal,

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées : Jean-François POURSIN en tant que délégué titulaire, François BREJOUX en tant que délégué suppléant,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

		Délégué titulaire	Délégué suppléant
1er tour	Elu :	Jean-François POURSIN	François BREJOUX
	Voix :	24	24

DESIGNE en tant que délégué titulaire de la Ville auprès du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication la personne suivante :

- Jean-François POURSIN

DESIGNE en tant que délégué suppléant de la Ville auprès du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication la personne suivante :

- François BREJOUX

DELIBERATION 2020-033 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil municipal,
 Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées : Agnès PRIEUR de la COMBLE, Guy BAIS, Jean-François AUBERT et Cyrielle FLOSI-BAZENET en tant que représentants titulaires,
 Le dépouillement ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	29
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	29
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)	:	7.25

	Suffrages obtenus	Sièges obtenus au quotient	Reste	Sièges obtenus au plus fort reste
Liste A	29	4	0	0
TOTAL	29	4	0	0

DESIGNE en tant que représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale les personnes suivantes :

- Agnès PRIEUR de la COMBLE
- Guy BAIS
- Jean-François AUBERT
- Cyrielle FLOSI-BAZENET

DELIBERATION 2020-034 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil municipal,
 Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées : Daniela ORTENZI-QUINT, Paul WARNIER et Gilles CURTI en tant que délégués titulaires,

DESIGNE en tant que représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme les personnes suivantes :

- Daniela ORTENZI-QUINT
- Paul WARNIER
- Gilles CURTI

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire Ekmekdje, Cyrielle Flosi-Bazenet, Serge Karius, Denise Thibault et Jean-Paul Rigal).

DELIBERATION 2020-035 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE DE JOUY-EN-JOSAS

Le Conseil municipal,
 Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées : Pascal BLANC et Elsa RICHARD en tant que représentants titulaires,

DESIGNE en tant que représentants de la Ville auprès de l'association « Comité de jumelage de Jouy-en-Josas » les personnes suivantes :

- Pascal BLANC en tant que représentant titulaire
- Elsa RICHARD en tant que représentante titulaire

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire Ekmekdje, Cyrielle Flosi-Bazenet, Serge Karius, Denise Thibault et Jean-Paul Rigal).

DELIBERATION 2020-036 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DE LA COUR ROLAND »

Le Conseil municipal,
 Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées : Christophe RUAULT en tant que représentant titulaire, et Marie-Claude BOUGUET en tant que représentant suppléant,

DESIGNE en tant que représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association « Les ateliers de la Cour Roland » les personnes suivantes :

- Christophe RUAULT en tant que représentant titulaire
- Marie-Claude BOUGUET en tant que représentant suppléant

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire Ekmekdje, Cyrielle Flosi-Bazenet, Serge Karius, Denise Thibault et Jean-Paul Rigal).

DELIBERATION 2020-037 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION « LE RELAIS NATURE JOUY-VELIZY »

Le Conseil municipal,

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées : Marie-Claude BOUGUET en tant que représentant titulaire, et Christophe RUAULT en tant que représentant suppléant, DESIGNÉ en tant que représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association « Le Relais nature Jouy-Vélizy » les personnes suivantes :

- Marie-Claude BOUGUET en tant que représentant titulaire
- Christophe RUAULT en tant que représentant suppléant

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire Ekmekdje, Cyrielle Flosi-Bazenet, Serge Karius, Denise Thibault et Jean-Paul Rigal).

DELIBERATION 2020-038 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION « TERRE ET CITE »

Le Conseil municipal,

Considérant que la candidature suivante a été déposée : François BREJOUX en tant que représentant titulaire,

DESIGNE en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association « Terre et Cité » la personne suivante :

- François BREJOUX en tant que représentant titulaire.

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire Ekmekdje, Cyrielle Flosi-Bazenet, Serge Karius, Denise Thibault et Jean-Paul Rigal).

DELIBERATION 2020-039 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Conseil municipal,

Considérant que la candidature suivante a été déposée : Emilie LETAILLEUR tant que représentant titulaire,

DESIGNE en tant que représentant élu de la Ville au sein de l'assemblée de la délégation départementale des Yvelines du CNAS :

- Emilie LETAILLEUR

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire Ekmekdje, Cyrielle Flosi-Bazenet, Serge Karius, Denise Thibault et Jean-Paul Rigal).

DELIBERATION 2020-040 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

Le Conseil municipal,

Considérant que la candidature suivante a été déposée : Jean-François AUBERT tant que représentant titulaire,

DESIGNE en tant que représentants de la Ville auprès du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Versailles la personne suivante :

- Jean-François AUBERT

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire Ekmekdje, Cyrielle Flosi-Bazenet, Serge Karius, Denise Thibault et Jean-Paul Rigal).

DELIBERATION 2020-041 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DU GROUPEMENT YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT (YCID)

Le Conseil municipal,

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées : Pascal BLANC tant que représentant titulaire, et Elsa RICHARD en tant que représentant suppléant,

DESIGNE en tant que représentants de la Ville auprès du groupement « Yvelines coopération internationale et développement » les personnes suivantes :

- Pascal BLANC en tant que représentant titulaire
- Elsa RICHARD en tant que représentant suppléant.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 abstentions (Grégoire Ekmekdje, Cyrielle Flosi-Bazenet, Serge Karius, Denise Thibault et Jean-Paul Rigal).

DELIBERATION 2020-042 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une seule liste est présentée,

DESIGNE en tant que membres titulaires de la Commission :

- Gilles CURTI
- Guy BAIS

- Daniela ORTENZI-QUINT
- Didier MORIN
- Grégoire EKMEKDJE

DESIGNE en tant que membres suppléants de la Commission :

- Marc BODIN
- François BREJOUX
- Christophe RUAULT
- Anne-Marie BRIAND
- Jean-Paul RIGAL

DELIBERATION 2020-043 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Le Conseil municipal,

DECIDE la création de six commissions municipales permanentes énumérées ci-après :

- Rayonnement et attractivité de la Ville
- Jeunesse et sports
- Vivre-ensemble
- Aménagement urbain
- Transition écologique et énergétique
- Finances.

DECIDE que chaque Commission sera composée de neuf membres titulaires, hors le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-044 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Le Conseil municipal,

Considérant les candidatures présentées,

APPROUVE la composition des Commissions municipales, respectant le principe de la représentation proportionnelle, ainsi qu'il suit,

1 / Rayonnement et attractivité de la Ville :

Daniela ORTENZI-QUINT, Christophe RUAULT, Xavier ALBIZZATI, Elsa RICHARD, Paul WARNIER, Murielle FOUCAULT, Anne-Marie BRIAND, Jean-Paul RIGAL, Grégoire EKMEKDJE

2 / Jeunesse et sports :

Marie-France ONESIME, Stéphanie CAGGIANESE, Murielle FOUCAULT, Elsa RICHARD, Pascal BLANC, Véronique AUMONT, Paul WARNIER, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS

3 / Vivre-ensemble :

Agnès PRIEUR de la COMBLE, Guy BAIS, Jean-François AUBERT, Stéphanie CAGGIANESE, Emilie LETAILLIEUR, Marie-Claude BOUGUET, Gilles CURTI, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS

4 / Aménagement urbain :

Didier MORIN, Anne-Marie BRIAND, Guy BAIS, Pierre NARRING, François BREJOUX, Jean-François POURSIN, Gilles CURTI, Denise THIBAUT, Jean-Paul RIGAL

5 / Transition écologique et énergétique :

François BREJOUX, Anne-Marie BRIAND, Jean-François POURSIN, Christophe RUAULT, Marie-Claude BOUGUET, Didier MORIN, Paul WARNIER, Denise THIBAUT, Cyrielle FLOSI-BAZENET

6 / Finances :

Marc BODIN, Jean-François AUBERT, Didier MORIN, Agnès PRIEUR de la COMBLE, François BREJOUX, Xavier ALBIZZATI, Pascal BLANC, Grégoire EKMEKDJE, Jean-Paul RIGAL

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-045 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du montant de l'indemnité attribuée au Maire correspondant à 55% de l'indice terminal brut de la fonction publique,

DECIDE de fixer à 17,6% de l'indice terminal brut de la fonction publique le montant de l'indemnité attribuée à chacun des adjoints pour l'exercice effectif de leurs délégations,

DECIDE de fixer à 17,6% de l'indice terminal brut de la fonction publique le montant de l'indemnité attribuée à chacun des conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs délégations,

DECIDE de fixer à 0% de l'indice terminal brut de la fonction publique le montant de l'indemnité attribuée aux conseillers municipaux ne bénéficiant de délégations du Maire,

DIT que la répartition des indemnités fait l'objet d'un tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les indemnités suivront l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} juin 2020

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 contre (Grégoire Ekmekdje, Cyrielle Flosi-Bazenet, Serge Karius, Denise Thibault et Jean-Paul Rigal).

DELIBERATION 2020-046 - PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « L'ILE AUX ENFANTS »

Le Conseil municipal,

ADOpte les nouveaux jours et horaires d'ouverture de la section orange de « l'île aux enfants ».

ADOpte le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « L'île aux Enfants » ainsi proposé, annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2020-047 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION INITIALE

Le Conseil municipal,

DECIDE que le Maire est, par délégation du Conseil Municipal, chargé pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un plafond unitaire de 3 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La fixation initiale des tarifs des services municipaux reste de la compétence du Conseil municipal, le Maire étant habilité à procéder à la révision de ces tarifs et à l'adaptation mineure des grilles de tarifs. La fixation initiale et la mise à jour des tarifs ponctuels, tels que spectacles, séjours, vente de petits articles, de tickets de transports et de tickets soirée/repas relève de la compétence du Maire.
- 3) De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 1 million d'euros pour les travaux et de 500 000€ pour les fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune et dans la limite des crédits ouverts au budget, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros par année civile ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits ouverts au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, pour tout objet et pour tout montant, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme telles que les déclarations préalables de travaux et les demandes d'autorisation de travaux sur les établissements recevant du public, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

PREND ACTE que le Maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

PREND ACTE que la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil municipal peut y mettre fin à tout moment.

DIT que le Maire pourra donner délégation de fonctions et de signature dans les conditions prévues aux articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

DIT qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé pour l'exercice de ces délégations par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2020-027 du 27 mai 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au Registre des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le 10 juin 2020

Marie-Hélène AUBERT
Maire

*Certifié exécutoire,
compte-tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie le*